**Collège Secteur privé**

**Mandat**

## Rôle du collège

Le collège Secteur privé est l'un des sept collèges du PFBC. Il offre une tribune pour les questions et les préoccupations d'intérêt commun à exprimer et à discuter au Conseil Directeur et/ou à la Réunion des Parties du PFBC.

Le collège contribue à l'élaboration d'une stratégie d'intervention du PFBC. Cette stratégie est déclinée à travers une feuille de route et inclut les priorités du collège et les actions à mener pour les atteindre.

La stratégie d'intervention et la feuille de route associée sont le fruit des recommandations formulées par les membres du PFBC lors des Réunions des Parties.

Le collège est redevable vis-à-vis des membres du PFBC des modalités de mise en œuvre de ces recommandations et du suivi de leur réalisation.

## Les membres du collège Secteur privé et leurs fonctions

La liste complète des membres du collège est présentée en annexe et mise à jour annuellement.

Les membres du collège Secteur privé s'engagent à :

- Participer activement aux réunions et activités du collège ;
- Participer et soutenir la réunion annuelle des parties au PFBC.

## Élection des coprésidents et de leurs fonctions

Le collège devra élire par acclamation deux coprésidents.

Tout membre du collège peut être coprésident, quel que soit son affiliation.

Les coprésidents s'engagent à :

- Organiser et animer les réunions du collège ;
- Solliciter et préparer les commentaires du collège pour les réunions du Conseil Directeur et de la Réunion des Parties ;
- Faciliter la communication entre les membres du collège, l'équipe technique du PFBC et les facilitateurs du PFBC ;
- Contribuer au dialogue inter-collège sur les thèmes le justifiant ;

- Assurer le suivi des recommandations produites par le Conseil Directeur et/ou la Réunion des Parties et leur mise en œuvre ;
- Gérer la diffusion et l'archivage des documents produits par le collège ;
- Compléter chaque année un bref formulaire, dont le modèle est fourni par l'équipe technique du PFBC, qui récapitule quelles ont été les priorités du collège, son programme de travail, son nombre de réunions/rencontres, les thèmes abordés, au cours de l'année écoulée.

**Mandat des coprésidents**

Le mandat des coprésidents est limité à deux années civiles.

En cas de force majeure, il peut être prolongé d'un an, sans dépasser quatre ans.

Le renouvellement des coprésidents devra être alterné (un coprésident par an) afin de maintenir la continuité des travaux du collège.

Le secrétariat du PFBC devra être informée au plus tôt du renouvellement des coprésidents.

**Représentation aux réunions du Conseil Directeur**

Le collège sera représenté au Conseil Directeur par les coprésidents du collège.

En cas de non-disponibilité, les coprésidents informent les membres et leurs demandent qui seraient volontaires pour les représenter. Ils informeront les organisateurs de la réunion du Conseil Directeur sur les noms des membres du collège qui les représentent.

Le collège est encouragé à désigner un ou plusieurs représentants suppléants pour la participation du Conseil Directeur.

Les représentants au Conseil Directeur désignés par les membres du collège s'engagent à :
- Etre la voix et les oreilles des membres du collège ;
- Présenter les orientations et les travaux du collège ;
- Rendre compte auprès des membres du collège des réunions du Conseil Directeur ;
- Rendre compte auprès des membres du collège des réunions en lien avec les objectifs du collège, réunions inter-collèges en particulier.

**Fréquence des réunions**

Conformément au cadre de coopération du PFBC, le collège se réunira au minimum lors de :
- La préparation de la Réunion des Parties (travaux réalisés, suivi des engagements) ;
- Le bilan de la Réunion de Partie (synthèse des engagements, programme de travail).

Outre ces réunions, le collège s'efforcera de se réunir sur une base semestrielle.

Des réunions supplémentaires sont encouragées en marge d'événements auxquels participent les membres du collège (CoP, conférences régionales).

**Prise de décision**

Toutes les décisions seront prises par consensus.

**Caractère non lié**

Le présent mandat n'est pas un accord international et ne donne pas lieu à des droits ou obligations en vertu du droit national ou international.